

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 22 JUIN 2023 Délibération n° 12_22-06-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 16/06/2023 Lieu de la séance : BOUÉE Date de la séance : 22/06/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : A. LE BORGNE Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAU SUR LOIRE –
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET DES
MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavau sur Loire a été approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 1^{er} juin 2023 puis par arrêté du 16 juin 2023 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire. Cette procédure a pour objectif de modifier :

- Le règlement graphique en ce qui concerne l'identification des bâtiments pouvant changer de destination,
- Le règlement écrit afin de corriger des erreurs matérielles,
- Les orientations d'aménagement et de programmation pour mise à jour,
- Les emplacements réservés pour mise à jour.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et sera notifié au Maire de Lavau sur Loire, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants, et R.153-20,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon,

Vu les arrêtés du Président en date du 1^{er} juin 2023 et du 16 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Lavau sur Loire au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Lavau sur Loire et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 juin 2023

A. LE BORGNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 29 JUIN 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 29 JUIN 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU